



Application d'une décision de justice à un locataire sous tutelle

Par **odilalain**, le **24/11/2009** à **23:45**

Bonjour,

Ma locataire ne paye plus son loyer ni ses charges depuis le début d'année 2009. Le papa qui est caution reste introuvable . L' APL dont elle a droit lui est versée directement .

De plus, elle génère des troubles importants de voisinage qui engage ma responsabilité de bailleur auprès du syndic.

J'ai donc engagé une procédure en référé de résiliation de bail .

je fais remettre par huissier le procès verbal de signification à comparaitre à l'interessée et à son père cautions qui trouve porte close.

Le 18 septembre, le tribunal d'instance prononce à leur encontre la résiliation du bail avec expulsion et paiements des sommes dues, les indemnités d'occupation , les frais irrépétibles et les dépens.

Je fais remettre à ma locataire et à son père caution l'ordonnance de référé par huissier.

Le père est toujours introuvable . Le logement de ma locataire est inoccupé car elle est hospitalisée pour raison psychiatrique depuis le mois de septembre.

De plus j'apprends qu'une mesure de protection a été demandé par les services sociaux et qu'elle est en ce moment sous tutelle.

Les questions

-Dois je prendre contact avec la déléguée à la tutelle et lui remettre l'ordonnance du référé qui signifie l'expulsion ou la faire remettre par l'huissier

-La déléguée à la tutelle peut elle agir dans l'intérêt de ma locataire et en l'occurrence faire exécuter l'ordonnance du tribunal

- Existe t'il un moyen de rechercher et retrouver le père cautions pour qu'il assume ses responsabilités.